

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES</b>	
<b>Séance du 30 juin 2022</b>	
Résumé des décisions prises	
<b>2022 – CN 300</b>	<b>Date : 26 août 2022</b>

### **Membres présents**

Présidence assurée par Mme Dominique HUET

### **Membres du comité national :**

Christophe ANNAHEIM, Philippe BLAIS, Jean-Stéphane BLANCHARD, Guylaine BLUTEAU, Jean-Pierre BONNET, Pierre CABRIT, David CASSIN, Gildas COUALLIER, Philippe DANIEL, Sylvie DELAURIER, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Sandrine FAUCOU, Romain FERON, Gilles GALOPIN, Alexandra GRIGNON, Jean-Yves GUYON, Philippe JEAN, David JOKIEL, Cécile JUMEL, Matthieu LABARTHE, Yves LE QUELLEC, Rémi LECERF, Caroline LECLERCQ, Benoit LEMELLE, Luc PELCE, Guillaume PERDRIEL, Jean-Marc POIGT, Armelle REMOND, Jean-François ROLLET, Anne SOLLER, Patrick SOURY, Samuel TETTARD, Vincent THENARD, Benjamine VANDEPUTTE-RIBOUD

### **Assistaient également au comité national:**

Serge LHERMITTE – Commissaire du gouvernement

Marie GUITTARD – Directrice de l'INAO

Carole LY – Directrice adjointe de l'INAO

Marion LOUIS – DGPE

Xavier ROUSSEAU et Claire DAMIEN – DGCCRF

### **Invitée :**

Caroline GALLARD (FédélIS)

### **Agents INAO**

Claire BABOUILLARD, Julie BARAT, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Catherine MARTIN-POLY, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Joachim HAVARD, Laurent MAYOUX

### **H2Com :**

Marie BERNARD

### **Membres Excusés :**

Pascal BONNIN, Chantal BRETHERS, Corinne BORDE, Laurence CHABRIER, Magalie CHEVALIER, Paul DABADIE, Bernard LACOUTURE, Patrick LEGER, Nelly MAKOWSKI, Arnaud MANNER, Didier MERCERON, Olivier PAGET, Patrick ROULLEAU, Marc SAULNIER

### **Membres absents :**

Céline ARRAMOUNET, Julien GODET, Hervé JUIN, Nathalie LEGARVE, Sébastien MULLER

\*

La Présidente présente la liste des excusés.

Elle accueille Mme Claire Damien, adjointe au bureau 4B à la DGCCRF qui prendra son poste lundi 4 juillet 2022.

La présidente accueille les nouveaux membres issus des nominations croisées ainsi que M. Cassin, nommé depuis la séance d'installation.

Elle accueille les membres qui n'avaient pas pu assister à la séance d'installation afin qu'ils se présentent.

Elle accueille également Mme Gallard, représentante de FédéLIS, en tant qu'invitée permanente du comité.

La Présidente accueille Carole LY, Directrice adjointe de l'INAO.

Un récapitulatif des décisions prises lors des séances de la commission permanente des 19 mai et 29 juin 2022 est présenté par les responsables de pôle.

<b>2022-CN301</b>	<b>Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 26 avril 2022</b>  Le comité national a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 26 avril 2022 après intégration d'une correction orthographique concernant le nom de M. Galopin.
<b>2022-CN302</b>	<b>Compte rendu analytique du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 26 avril 2022</b>  Le comité national a approuvé à l'unanimité le compte-rendu analytique de la séance du 26 avril 2022 après correction des erreurs concernant l'orthographe de nom de M. Galopin
<b>2022-CN303</b>	<b>Label Rouge n° LA 16/93 « Viande fraîche de gros bovins » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</b>  G. Bluteau, J.S. Blanchard et G. Perdriel sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.  Un membre relève l'intérêt d'ouvrir le cahier des charges à la viande hachée. En revanche, il se questionne sur la maturation. En effet, il se demande si on peut s'assurer que la maturation n'est pas appliquée pour les viandes destinées au haché, et à l'inverse que la maturation sur les muscles destinés aux pièces est bien effectuée. Il souhaite qu'une vigilance soit apporté dans le plan de contrôle afin que la distinction soit bien faite entre pièces qui sont destinées à la viande hachée et celles à la maturation pour les morceaux entiers. Il lui est répondu que lorsqu'une partie de la carcasse part en circuit " haché", elle ne revient pas dans le circuit "piécé". Au niveau sanitaire, il est n'est pas possible d'appliquer la maturation sur les viandes destinées au haché.  Le comité national a donné un avis favorable au lancement de la PNO à l'unanimité (37 votants). Il a donné un avis favorable au dossier ESQS modifié (37 votants : 35 oui et 2 abstentions). En l'absence d'opposition durant la PNO, il a proposé l'homologation du cahier des charges modifié (37 votants : 36 oui – 1 non).

<p><b>2022-CN304</b></p>	<p><b>Label Rouge n° LA 04/94 « Saumon fumé »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Un membre exprime une remarque sur le salage au sel sec qui peut, selon le cahier des charges, contenir du sucre.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable au lancement de la PNO (32 votants : 31 oui et 1 non). Il a donné un avis favorable au dossier ESQS modifié à l'unanimité (32 votants). En l'absence d'opposition durant la PNO, il a proposé l'homologation du cahier des charges modifié à l'unanimité (32 votants).</p>
<p><b>2022-CN305</b></p>	<p><b>Label Rouge n° LR 03/21 « Mayonnaise »</b> - Demande de reconnaissance du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Romain Feron sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Un membre fait le constat que le cahier des charges n'impose pas l'usage de moutarde de Bourgogne IGP, contrairement à la doctrine du comité national de privilégier des ingrédients sous SIQO lorsqu'ils existent. Le président de la commission d'enquête indique que la question a été étudiée. Cependant, les critères de sélection de la moutarde de Dijon décrits dans le cahier des charges « Mayonnaise » sont plus restrictifs que ceux de l'IGP Moutarde de Dijon de par la restriction de certains constituants (eau, graines de moutarde, vinaigre, sel) ainsi que l'absence d'additifs et d'arômes.</p> <p>Les membres du comité félicitent la mise en œuvre d'ovoproduits Label Rouge sous forme de jaunes d'œufs, et sa mise en avant au travers d'une caractéristique certifiée communicante (CCC). Le président de la commission d'enquête indique que le porteur de projet a été informé qu'en cas de rupture d'approvisionnement en ovoproduits Label Rouge, la production de mayonnaise Label Rouge serait alors suspendue, le critère économique ne permettant pas de bénéficier d'une modification temporaire selon le CRPM.</p> <p>Des membres indiquent que la 3<sup>ème</sup> CCC "Liste d'ingrédients restreinte" peut paraître difficilement compréhensible par les consommateurs. Le Président de la commission d'enquête rappelle que cette recette ne contient que 6 ingrédients. Par ailleurs, le porteur de projet a fait le choix de cette CCC afin de mettre en avant l'absence d'additif, en cohérence avec l'impossibilité de communiquer sur le "sans additif".</p> <p>En l'absence d'observation complémentaire, la Présidente soumet le dossier au vote.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable au lancement de la PNO (40 votants : 39 oui - 1 non) et à la reconnaissance de Caps Qualité en tant qu'ODG pour ce Label Rouge (40 votants : 39 oui – 1 abstention). Il a donné un avis favorable au dossier ESQS à l'unanimité (40 votants). En l'absence d'opposition durant la PNO, il a proposé l'homologation du cahier des charges (40 votants à bulletin secret majorité 2/3 : 33 oui – 4 non – 3 abstentions).</p> <p>Le Label Rouge « Mayonnaise » portera le numéro d'homologation définitif n° LA 01/22.</p>
<p><b>2022-CN306</b></p>	<p><b>Conditions de production communes (CPC) relatives à la production en Label Rouge - « Produits de charcuterie / salaison pur porc »</b> - Demande de modification - Bilan de la procédure nationale d'opposition – Vote</p>

	<p>Le dossier est reporté au CN du 6 octobre 2022 car le Sylaporc souhaiterait intégrer une dernière modification qui sera préalablement étudiée par le groupe Ad'hoc.</p>
<b>2022-CN307</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 30/99 - « Viande fraîche de veau nourri au lait entier » -</b> Demande de modification - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>La présidente a rappelé qu'il est proposé de donner un avis sous réserve de l'acceptation par l'ODG de la proposition de modification sur la caractéristique certifiée communicante (CCC) portant sur la litière (terme "paille" remplacée par "litière végétale").</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité au lancement de la PNO sur le cahier des charges modifié tenant compte de la modification sur la CCC (34 votants). Il a également, sous réserve d'absence d'opposition durant la PNO, proposé l'homologation du cahier des charges, à l'unanimité (34 votants).</p>
<b>2022-CN308</b>	<p><b>IGP « Volailles de Bretagne » -</b> Demande de modification du cahier des charges Rapport de la commission d'enquête - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges modifié - Sous réserve de dispositions de contrôle spécifiques -</p> <p>Monsieur COUAILLIER sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national est informé que les dispositions de contrôles spécifiques ont été déclarées approuvables, permettant de présenter le dossier.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'ensemble du dossier.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (39 votants, unanimité) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges de l'IGP « Volailles de Bretagne ».</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé (39 votants – 38 oui, 1 abstention) le cahier des charges modifié en vue de l'homologation du cahier des charges modifié. Enfin, il a approuvé l'actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête au 31 décembre 2022 et clos sa mission si aucune opposition n'est déposée.</p>
<b>2022-CN309</b>	<p><b>Label Rouge n° LR 10/20 « Nougat » -</b> Demande de reconnaissance en Label Rouge – Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de reconnaissance en Label Rouge du cahier des charges Label Rouge n° LR 10/20 « Nougat », de l'ensemble des éléments du dossier et de l'analyse des services.</p> <p>Un membre du comité national fait remarquer que la première caractéristique certifiée communicante (CCC) "fabriqué à partir de miel de lavande de Provence IGP" devrait être "fabriqué à partir de miel de Provence IGP de lavande" pour reprendre correctement l'orthographe de la dénomination de cette IGP. Le comité national s'accorde pour proposer cette modification de la rédaction de la CCC auprès du demandeur (le PAQ).</p>

Un autre membre signale que la deuxième CCC "torréfaction des amandes réalisée par le fabricant" n'est pas claire : s'agit-il d'une torréfaction par le fabricant des amandes ou bien par le nougater ? Le comité national s'accorde pour proposer l'écriture de cette CCC de la sorte : "torréfaction des amandes réalisée par le nougater", ce qui permet de clarifier que la torréfaction des amandes est bien effectuée par le nougater.

A la suite de remarques sur le nombre total de quatre CCC qui paraît élevé, les services rappellent que le PAQ n'a pas voulu fusionner la première CCC "fabriqué à partir de miel de lavande de Provence IGP" avec la quatrième "goût intense de miel" devant l'impossibilité de prouver le goût intense de miel de Provence IGP de lavande lors des analyses sensorielles.

Sur la quatrième CCC "goût intense de miel", le comité valide son maintien et sa vérification par le biais des tests sensoriels définis dans le dossier ESQS. Il est spécifié par un membre que les organismes de contrôle sont amenés à vérifier la conformité des résultats de l'ESQS, qui permettent une vérification de cette CCC par sondage de produits.

La qualité du dossier ESQS et des résultats d'analyses sensorielles est relevée. Des questions sont posées sur le choix du mode 2, et il est demandé si des profils sensoriels sont bien prévus pour la déclinaison nougat noir qui sera produite en quantité moins importante (20% des volumes projetés). Les services rappellent les fréquences des tests sensoriels, avec une variation des fréquences classiques du mode 1 uniquement pour le nougat noir qui justifient le classement du dossier ESQS en mode 2 : test sensoriel tous les deux ans pour le nougat noir (avec une alternance du test hédonique et du profil sensoriel) au même moment que les tests sensoriels classiques du mode 1 pour le nougat blanc.

Un membre s'interroge sur la nécessité d'ajouter du sirop de glucose dans la recette, notamment sur son caractère facultatif pour le nougat noir. Le président de la commission d'enquête rappelle que le PAQ a fourni un argumentaire solide sur ce sujet (usage pour éviter la cristallisation du sucre et que le nougat coule). Ce même membre regrette que le cahier des charges n'exprime pas clairement le pourcentage total de sucre utilisé.

Un membre souhaite savoir si le blanc d'œuf de poule en poudre peut provenir de tout type d'élevage, y compris de poules élevées en cage. Le président de la commission d'enquête précise que cet aspect n'a pas été étudié lors de l'instruction du dossier.

En l'absence d'autres remarques, la présidente du comité national a proposé de soumettre ce dossier au vote.

Sous réserve de la modification de la rédaction par le demandeur des deux premières CCC, le comité national a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour le lancement de la procédure nationale d'opposition pour le cahier des charges n° LR 10/20 « Nougat » (41 votants). Le comité s'est également prononcé à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du PAQ en tant qu'ODG (41 votants) et de la validation du dossier ESQS (41 votants).

En l'absence d'opposition durant la PNO, il a proposé l'homologation du cahier des charges à l'unanimité (41 votants à bulletin secret majorité 2/3 : 39 oui – 1 non – 1 vote non exprimé).

Le Label Rouge « Nougat » portera le numéro d'homologation définitif n° LA 02/22.

**2022-CN310**

**Conditions de production communes (CPC) relatives à la production en Label Rouge « Volailles fermières de chair »** -Viandes de volailles et préparations de viande de volaille - Demande de modification – Vote

	<p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification des CPC déposée par le SYNALAF en ce qui concerne le retrait du critère (C151) sur l'alimentation non OGM des volailles et la proposition de reformulation du critère (C160) sur les conditions particulières liées à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).</p> <p>Le comité national a considéré que l'introduction d'un critère sur l'alimentation non-OGM de façon pérenne dans les CPC intervenait de fait dans une conjoncture défavorable marquée par des incertitudes sur l'approvisionnement en tourteaux non-OGM à court et moyen terme. Un membre s'est questionné sur le fait qu'une modification temporaire permettrait de s'assurer que la filière n'abandonne pas l'orientation du comité national visant à imposer à l'ensemble des filières animales une alimentation non-OGM. Le commissaire du gouvernement a répondu que la situation exceptionnelle ne permettait pas d'emblée d'engager toute la filière volaille dans le non-OGM. Le fait de disposer de CPC qui affirment des exigences, elles-mêmes suivies d'une modification temporaire est une approche non recommandée au regard de la réalité. De plus, une modification temporaire doit avoir une date de fin, or le manque de visibilité ne permet pas de prédéfinir une date de fin pour sortir de la dérogation. Toutefois, la DGPE partage la velléité du comité national d'aller vers le non-OGM. Une réévaluation de la situation sera à réaliser dans un délai de 18 mois.</p> <p>Sur le fait de sursoir temporairement à la mise en œuvre des orientations du comité national sur le non-OGM, des membres se sont interrogés sur les conséquences pour les autres filières animales qui pourraient faire la même demande. Cependant, la dépendance aux tourteaux non-OGM est différente selon les espèces et il revient à chaque filière de décider à son échelle de maintenir ou pas cette exigence dans ses CPC ou les cahiers des charges concernés.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la modification des CPC v3 avant homologation (39 votants à bulletin secret majorité simple : 29 oui – 5 non – 5 abstentions).</p>
<p><b>2022-CN311</b></p>	<p><b>Conditions de production communes (CPC) relatives à la production en Label Rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules élevées en plein air / liberté » - Demande de modification – Vote</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification des CPC déposée par le SYNALAF en ce qui concerne la suspension des critères C9, C69 et C71 sur l'alimentation non OGM des poules pondeuses destinées à la production d'œufs ou de poules fermières Label Rouge.</p> <p>Suite aux débats sur le dossier des CPC "Volailles fermières de chair", le comité national a suivi les mêmes orientations en préférant une modification pérenne des CPC plutôt qu'une modification temporaire. Une réévaluation de la situation sera à réaliser dans un délai de 18 mois. Si la situation venait à s'améliorer et si la demande en était faite par le SYNALAF, une instruction pour réintroduction de critères sur l'alimentation « non OGM » dans les CPC pourrait alors être lancée dans des délais rapides, et permettrait ainsi à la filière d'être à nouveau en cohérence avec cette orientation formulée par le comité national.</p> <p>Il a également été décidé d'ajouter à ces CPC le même critère que dans les CPC "volailles fermières de chair" portant sur les conditions particulières liées à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)</p> <p>Le comité national a considéré à l'unanimité ces modifications comme mineures (37 votants). La Présidente a donc soumis au vote l'homologation des CPC sous réserve de la modification des dispositions de contrôle communes (DCC).</p> <p>Le comité a approuvé l'homologation des CPC modifiés (37 votants à bulletin secret majorité simple : 27 oui – 7 non – 3 abstentions).</p>

<p><b>2022-CN312</b></p>	<p><b>Etat d'avancement des dossiers IGP – STG</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de cette note.</p>
<p><b>2022-CN313</b></p>	<p><b>Label Rouge n° LA 09/05 « Farine de Blé » - Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Présentation de la prise en compte des remarques de la DGCCRF – Vote</b></p> <p>Le représentant de la DGCCRF remercie les services d'avoir pris en compte les remarques arrivées tardivement.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (36 votants) l'homologation du cahier des charges LA 09/05 modifié avec les remarques de la DGCCRF intégrées.</p>
<p><b>2022-3QD1</b></p>	<p><b>Question diverse : Label Rouge LA 11/04 « Farine pour pain de tradition française » – Mise en place de la feuille de route « Sortie des régulateurs de croissance »</b></p> <p>Un membre fait remarquer qu'il pourrait être intéressant de cranter et de fixer des paliers d'objectif pour cette période de transition. Le président du Groupe de travail Farine Label Rouge répond que ça pourrait être intéressant mais dans un 2<sup>e</sup> temps car en l'état actuel la filière ne dispose pas d'état des lieux précis quant à l'utilisation des régulateurs de croissance et les pratiques mises en œuvre. Les résultats de l'enquête réalisée sur la première année permettront d'y voir plus clair.</p>
<p><b>2022-3QD2</b></p>	<p><b>Question Diverse : désignation des membres complémentaires des commissions nationales du Conseil permanent</b></p> <p>Le comité national a validé la désignation des membres suivants au sein des commissions nationales du Conseil permanent, en complément des personnes déjà désignées lors de la séance du comité d'installation le 26 avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commission environnement</b> : Benoît Drouin, Benjamine Vandeputte-Riboud.</li> <li>- <b>Commission scientifique et technique</b> : Benoît Lemelle,</li> <li>- <b>Commission économie</b> : Magalie Chevalier, Caroline Leclerq,</li> <li>- <b>Commission gestion des territoires et questions foncières</b> : Sylvie Delaurier,</li> <li>- <b>Commission protection des dénominations</b> : Alexandra Grignon,</li> <li>- <b>Commission communication</b> : Jean-Stéphane Blanchard.</li> </ul>
<p><b>2022-3QD3</b></p>	<p><b>Présentation du service Territoires et délimitation et de la procédure de délimitation</b></p> <p>Une présentation de la procédure délimitation est réalisée par Laurent Mayoux, adjoint au responsable territoires et délimitation.</p>
<p><b>2022-3QD4</b></p>	<p><b>Production de melons LR hors France</b></p>

	Des interrogations sont posées sur la commercialisation, par le principal opérateur français de melons Label Rouge, de melons Label Rouge originaires d'Espagne. Il est néanmoins confirmé par les services que cette pratique est possible s'agissant de Label Rouge (pas de limite géographique). S'il s'agit d'un opérateur habilité qui respecte les conditions du cahier des charges, cela reste une possibilité.
--	--

**Prochaine séance du comité national : 6 octobre 2022.**